

DELIBERATION

CCAS de Thyez
N° 18.22

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Mariane PERY, Vice-Présidente.

OBJET :

Attribution de subventions

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11 (plus un pouvoir)
Date de convocation : 29/11/2022

Présents : Mariane PERY, Delphine LIUZZO, Didier HUOT, Kaouther HEMISSI, Corinne VALETTE, Maurice ROBERT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Nadège RICCI, Jean-Jacques GAYET, Gina COCHET

Excusés : Fabrice GYSELINCK, Nathalie COUDURIER, Éric WATTIER (pouvoir donné à Mariane PERY), Laetitia BETEMPS

Absents : Elisabeth AMBLARD, Yan Zema

Mme la Vice-Présidente rappelle que concernant les subventions aux associations et personnes privées, le CCAS dispose d'un budget de 12 000€ pour l'année 2022. Il n'y a aucune obligation de liquider l'intégralité de cette somme.

Mme la Vice-Présidente présente les demandes de subventions et donne toutes explications souhaitées.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité (12 voix), après avoir débattu :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

<u>Associations</u>	<u>Montant octroyé pour 2021</u>	<u>Montant octroyé pour 2022</u>
Accueil des familles des détenus	0 €	0€ subvention versée par 2ccam via l'AVIJ
Locomotive	0 €	200€
Association Arve Réfugiés	500 €	600€
Opération Nez Rouge	0 €	200€
AFTC Association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés	100 €	100€
Les restaurants du cœur	3 600 €	4 500€
Association le Ptit'Plus du Clos Casai 5 résidents Thylons	150 €	250€
Espace Femmes	500 €	600€

Association L'école à l'hôpital d'Annecy	0 €	500€
Entraide internationale des Scouts	0 €	Déjà versée : 500 € CF CONSEIL CCAS DU 03/05/2022 + Conseil Municipal 13 000€
AFSEP Association française des sclérosés en plaques	0 €	150€
Association Solidarité France Afrique	450€ versée l'année dernière par la Commission Association	Déjà versée : 215€ CF CONSEIL CCAS DU 03/05/2022
Association KARYA		Déjà versée : 215€ CF CONSEIL CCAS DU 03/05/2022
Comité féminin du dépistage du cancer du sein des deux Savoie	3000€	Somme récoltée via journée du 09/10 : 2556.28€ 3 445.95 – 764.67 = 2 600€ Subvention : 400
Apreto	200€	500 €
ALMA 74	0€	300 €
A chacun son EVEREST	0€	500 €
France Alzheimer	0€	300 €
APF France handicap	0€	500 €
Etoile des neiges (EHPAD Taninges) 2 Résidents	0€	100 €
Les amis de Béatrix de Faucigny (EHPAD Cluses) 3 Résidents	0€	150 €
L'association la vie en rose (EHPAD MARNAZ) 6 résidents	0€	300 €

Thyez, le 07 décembre 2022

Le Président,
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Publié ou notifié le : 14/12/2022

Le Directeur général des services